

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/19/2020030751/justel>

Dossier numéro : 2020-04-19/06

Titre

19 AVRIL 2020. - Arrêté royal n° 9 portant exécution de l'article 5, § 1, 2°, de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II), en vue de permettre temporairement l'exercice de l'art infirmier par des professionnels de soins de santé non qualifiés

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 29-05-2020 inclus.

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 04-05-2020 page : 30306

Entrée en vigueur : 04-05-2020

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AR 2020-05-29/02, art. 1, 002; En vigueur : 19-04-2020>